

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 3 juillet 2023

Nombre de membres

27

Nombre de présents

13

Pouvoirs :

9

Nombre d'absents

14

Nombre de votants

22

Quorum

14

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE, **arrivé en cours de séance**,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corinne LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS, a donné pouvoir à Benoit DELATOUCHE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Sylvie HONNEUR-BUCHER,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,

Absents excusés :

- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Conseillère municipale de DREUX
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX

Secrétaire de séance :

- Martine BOUILLARD

Assistaient également :

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives

Séance du 3 juillet 2023

Objet : Fixation des indemnités de fonction du président, des Vice-présidents et administrateur délégué

Exposé du Président

Le Président rappelle qu'il revient au conseil d'administration de fixer les indemnités allouées au président Vice-présidents et administrateur délégué. La délibération ne fixe pas des montants mais les pourcentages de la base de référence, et doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Pour mémoire, le montant des indemnités pour les élus des centres de gestion est fixé par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 (JO du 03 octobre 2001). Il fixe des maxima en fonction de la strate d'appartenance du Centre de Gestion (entre 9000 et 12 000 agents publics territoriaux, toutes collectivités confondues)

- Président : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Vice-Présidents : 30 % de l'indemnité du président

Par ailleurs, l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 prévoit que le président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un membre du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil d'administration.

Le montant total des indemnités de fonction des membres du conseil d'administration ne peut excéder le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer comme suit, les pourcentages d'indemnités :

- Président : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents : 30 % de l'indemnité du président
- 3^{ème} Vice-président : 15 % de l'indemnité du président
- Administrateur délégué : 15% de l'indemnité du président

Vu l'avis favorable du Bureau réunis le 15 juin 2023

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de fixer les pourcentages d'indemnités comme suit :

- Président : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents : 30 % de l'indemnité du président
- 3^{ème} Vice-président : 15 % de l'indemnité du président
- Administrateur délégué : 15% de l'indemnité du président

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : 12/07/2023

De la publication le : 12/07/2023

Par délégation,
La Directrice Générale,
Céline ROUSSET

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 028-282800374-20230712-2023_D_30BIS-DE

Tableau annexé à la délibération n° 2023-D-30

Indice maximal brut 1027	Montant brut mensuel (au 1^{er} juillet 2023)	Taux
Président	2 042.95 €	50% de l'indice brut maxi FP
Vice-Président	612.88€	30%
Vice-Président	612.88€	30%
Vice-Président	306.44€	15%
Administrateur délégué	306.44€	15%